

COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, Maire.

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

Absent ayant donné procuration : Bruno BOUSQUET à Jean-Pierre ROQUEFEUIL

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de membres du conseil municipal : en exercice : 12, présents : 11, votants : 12

Date de la convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : 19 juin 2019

Après avoir constaté l'existence du quorum, madame le maire déclare la séance ouverte.

Alain JOURDE, est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Au cours de la réunion, les points suivants sont abordés :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2019

- **Vie institutionnelle :**
 - Installation de nouveaux conseillers municipaux
- **Finances :**
 - Vote du budget primitif principal de la commune – exercice 2019
 - Vote du budget primitif annexe de l'assainissement - exercice 2019
 - Vote du budget primitif annexe de la régie des transports scolaires - exercice 2019
 - Vote des taux d'imposition 2019
 - Réhabilitation n°1-3 avenue d'Albi – Aide au financement de l'opération portée par Habitat Social PACT 81
- **Fonctionnement :**
 - Adhésion au service « Ingénierie publique départementale – Appui aux Communes et EPCI » entre le Département du Tarn et la commune
 - Signature d'une convention d'acquisition de matériel psychométrique pour les écoles maternelles des communes d'Ambialet, Bellegarde, Cagnac-les-Mines, Cunac, Lescure d'Albigeois, Saint-Juéry, Mouzieys-Teulet, Villefranche d'Albigeois, et Arthès.
 - Signature d'une convention pour groupement d'achats de produits de cantine et d'entretien
 - Adhésion au service « RGPD et Délégué à la Protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn
 - Signature d'une convention de servitude consentie à ENEDIS

- **Intercommunalité :**

- Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois – Compétence « GEMAPI » et modification de la désignation du comptable public
- Versement de fonds de concours à la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois pour la réalisation du programme intercommunal de voirie 2018

Il est 20 h Madame le maire déclare la séance du conseil municipal du 24 juin 2019 ouverte.

Bruno Bousquet a donné son pouvoir à Jean-Pierre Roquefeuille.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2019

En présence de onze membres sur quinze, le quorum est constaté.

Madame le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019 et demande aux élus municipaux de faire part de leurs observations.

En l'absence d'observation, elle soumet au vote l'approbation du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019.

2. Vie institutionnelle :

- **Démission d'un conseiller municipal**

Lors du dernier conseil municipal Monsieur Antonio DIAS a été rajouté au tableau des élus municipaux. Deux élus promouvables sur trois avaient démissionné. Monsieur Antonio DIAS a adressé en date du 10 juin 2019, une lettre de démission en indiquant qu'il avait des projets personnels et qu'il ne peut pas s'investir. Le tableau des élus compte définitivement 12 membres.

Délibération

Objet : Démission d'un conseiller municipal

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.21.21-2 et R.2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 7 octobre 2016,

VU le courrier de Monsieur Antonio DIAZ en date du 10 juin 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame le maire a dûment informé monsieur le Préfet du Tarn de cette démission en date du 13 juin 2019,

VU le tableau du conseil municipal ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la démission de Monsieur Antonio DIAZ, en qualité de conseiller municipal.
- PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

*Délibération transmise à la préfecture le 25 juin 2019.
Délibération affichée le 25 juin 2019.*

- Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020

Les membres du conseil municipal sont sollicités par la Préfecture du Tarn pour déterminer la composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020.

Une fois que les conseillers municipaux sont élus, les conseillers communautaires sont désignés.

Pour cela, il faut avoir déterminé au préalable et avant les élections c'est-à-dire fin août 2019, le nombre de sièges répartis au conseil communautaire.

L'Etat le détermine par un mode de calcul linéaire et proportionnellement en fonction de la population, soit 27 conseillers pour les communes membres de la Communauté des communes des monts d'Alban et du Villefranchois.

A l'échelle nationale, il est proposé la règle de droit commun, sauf s'il existe des cas particuliers.

Délibération

Objet : Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020

Madame le Maire indique que le Préfet du Tarn a informé les Communes de la CCMAV, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, que le Conseil communautaire devait faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

Elle rappelle que l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2019, soit selon une répartition de droit commun portant attribution d'un total de 27 sièges, soit par accord local dans les conditions de majorité qualifiée (majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population, ou de la ½ des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population).

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août 2019 pour qu'un accord local puisse intervenir.

Madame le maire indique que la composition et la répartition du conseil communautaire actuel, approuvées par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016, ont fait l'objet d'un accord local prévoyant pour chaque commune l'attribution d'un siège par tranche de 300 habitants, soit un nombre de sièges total de 29, avec un représentant supplémentaire pour les communes de Curvalle et du Fraysse, appartenant toutes deux à l'ancienne Communauté de Communes des Monts d'Alban, avant fusion avec la communauté de communes du Villefranchois. Cet accord local avait été trouvé lors de la création de la CCMAV en 2013 et avait été reconduit depuis.

Les élus municipaux villefranchois s'étaient alors montrés défavorables à cette proposition, qui ne respecte pas le droit commun et qui concourt à favoriser l'expression de deux communes sans raison valable énoncée.

Elle propose par conséquent de s'en tenir aux règles édictées par le droit commun.

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1 fixant les règles de composition de l'organe délibérant pour les EPCI,
- ENTENDU le présent exposé,
- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer, selon les règles du droit commun, le nombre total de sièges à 27, répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, à savoir la répartition ci-après :
 - o 1 siège pour les communes suivantes : Massals, Miolles, Mont-Roc, Rayssac, Saint-André, Curvalle, Le Fraysse,
 - o 2 sièges pour les communes suivantes : Ambialet, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Teillet,
 - o 3 sièges pour les communes suivantes: Bellegarde-Marsal,
 - o 4 sièges pour la commune suivante: Alban,
 - o 5 sièges pour la commune suivante : Villefranche d'Albigeois.
- que les communes disposant d'un seul siège désigneront un délégué suppléant, appelé à siéger avec voix délibérative en lieu et place de leur titulaire momentanément absent.

Cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Tarn,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois.

Délibération transmise à la préfecture le 25 juin 2019.

Délibération affichée le 25 juin 2019.

3. Finances :

- **Décision modificative n°1 au budget primitif**

Délibération

Objet : Décision modificative au budget primitif

➤ Le lave-vaisselle de la cantine municipale a été remplacé fin 2018. Il a été réglé comptablement sur l'exercice 2019, alors qu'il devait l'être sur l'exercice 2018 dans le cadre de la journée complémentaire. Il convient de dégager les crédits nécessaires à la régularisation de ce paiement sur l'exercice 2019 à la société FDS pour un montant de 3180 euros TTC.

Il est proposé :

- de diminuer les crédits d'un montant de 3180 euros TTC du compte 238 opération 315 « éclairage public – secteur école ».
- d'affecter 3180 € au compte 2184 opération 269 « mobilier et aménagement cantine ».

➤ Après réception des devis, le montant des dépenses de travaux de sécurisation des enfants de l'école publique dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) doit être ajusté. Il convient de dégager les crédits nécessaires pour procéder au paiement des installations de mise en sureté.

Il est proposé :

- de diminuer les crédits d'un montant de 3563.20 euros TTC du compte 2315 opération 290 « aménagement extérieur-école ».
- d'affecter 3 563.20 € au compte 2313 opération 309 « sécurisation de l'école publique ».

➤ Après signalement d'un disque dur d'ordinateur fixe à remplacer (l'ordinateur proposé par le réseau CANOPE n'ayant finalement pas été obtenu) et d'un écran d'ordinateur fixe à changer, respectivement en classe de GS-CP à l'école et en classe de CE, il convient :

- de diminuer les crédits d'un montant de 800 € du compte 2313-216 « travaux école publique ».
- d'affecter 800 € au compte 2183 opération 320 « matériel informatique ».

Le conseil municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU les budgets primitifs principal et annexe d'assainissement collectif de la commune,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget communal principal 2019, comme suit

Section investissement - COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	238-315	Eclairage public – secteur école	10 000.00 €	- 3 180.00 €	6 820.00 €
21	2184-269	Mobilier et aménagement cantine	1 000.00 €	+ 3 180.00 €	4 180.00 €
TOTAL			11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €

Section investissement - COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2315-290	Aménagement extérieur-école	4563.20 €	- 3563.20 €	1000.00 €
23	2313-309	sécurisation de l'école publique	10 000.00 €	+ 3563.20 €	13 563.20 €
TOTAL			14 563.20 €	0.00 €	14 563.20 €

Section investissement - COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 1 (DM)	Budget après DM
23	2313-216	Travaux école publique	800.00 €	- 800.00 €	0.00 €
21	2183-320	Mobilier informatique	237.00 €	+ 800.00 €	1037.00 €
TOTAL			1037.00 €	0.00 €	1037.0

Délibération transmise à la préfecture le 25 juin 2019.

Délibération affichée le 25 juin 2019.

- **Autonomie financière des budgets annexes**

Délibération

Objet : Autonomie financière des budgets annexes

La commune dispose actuellement de 2 budgets annexes, services publics industriels et commerciaux (SPIC) :

- Assainissement collectif ;
- Régie des transports

Le code général des collectivités locales prévoit que les budgets annexes des SPIC sont dotés de l'autonomie financière. C'est-à-dire qu'ils doivent disposer de leur propre compte bancaire au Trésor (compte 515).

Jusque fin 2018, ces SPIC disposaient d'un compte bancaire commun avec le budget général.

Le comptable public a demandé par courrier le 7 novembre 2018 que tous les SPIC soient dotés de leur propre compte bancaire au Trésor à partir du 1er janvier 2019.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DÉCIDE que l'ensemble des services publics industriels et commerciaux de la commune seront dotés de leur propre compte bancaire au trésor à compter de la réception de la présente délibération en préfecture,
- AUTORISE le budget général de la commune à verser des avances de trésorerie aux budgets annexes dotés de l'autonomie financière afin de ne pas avoir recours à des lignes de trésorerie spécifiques aux budgets annexes. Ces opérations internes réalisées par le comptable public ne donneront pas lieu à des écritures comptables de l'ordonnateur. Ces avances de trésorerie seront annuelles et leur remboursement interviendra au fur et à mesure que la trésorerie des budgets annexes le permettra.
- AUTORISE madame le maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise à la préfecture le 25 juin 2019.

Délibération affichée le 25 juin 2019.

4. Personnel:

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Délibération :

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le maire indique que certains agents peuvent prétendre à l'avancement de grade du fait de leur ancienneté :

-Madame Brigitte CUQ actuellement agent de maîtrise, promouvable au grade d'agent de maîtrise principal,

-Madame Pascale DARDE, actuellement agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, promouvable au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

-Monsieur Didier RAUCOULES actuellement garde champêtre chef, promouvable au grade de garde champêtre principal chef (0.2 ETP),

La commission ressources humaines a étudié les propositions d'avancement de grade et propose à l'avancement deux agents.

Madame le maire présente le tableau actuel des effectifs actuel.

Grade	Catégorie	Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	B	2	0
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise <i>service cantine</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service technique</i>	C	1	0
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service technique</i>	C	0	1
Adjoint technique <i>service technique</i>	C	0	1
Adjoint technique <i>service garderie, cantine, ménage</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2ième classe <i>service école, ménage</i>	C	0	2
Adjoint technique <i>service cantine, ménage</i>	C	0	1
Adjoint technique <i>service garderie, interclasse</i>	C	0	1
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0	1
FILIERE POLICE			
Garde champêtre chef	C	0	1
TOTAL AU 24/09/2018		3	10

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juillet 2019 afin de prendre en compte les avancements de grade envisagés,

CONSIDERANT la dernière délibération modifiant le tableau des emplois en date du 19 juin 2017,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Grade	Catégorie	Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	B	2	0
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal <i>service cantine</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service technique</i>	C	1	0
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service technique</i>	C	0	1
Adjoint technique <i>service technique</i>	C	0	1
Adjoint technique <i>service garderie, cantine, ménage</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2ième classe <i>service école, ménage</i>	C	0	2
Adjoint technique <i>service cantine, ménage</i>	C	0	1
Adjoint technique <i>service garderie, interclasse</i>	C	0	1
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0	1
FILIERE POLICE			
Garde champêtre chef	C	0	1
TOTAL AU 01/07/2019		3	10

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget principal 2019.

Délibération transmise à la préfecture le 25 juin 2019.

Délibération affichée le 25 juin 2019.

5. Travaux- Environnement

- **Mise en œuvre d'extinction nocturne de l'éclairage public**

Madame le maire rappelle au conseil municipal la volonté d'initier des actions de conduisant à la maîtrise de la consommation d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal en 2018 sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Cette volonté est partagée par les maires des communes voisines de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois qui comptent enclencher également la démarche.

Toutefois les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Les horaires d'extinctions seraient les suivants :

- Horaires d'hiver, du 1^{er} octobre au 1^{er} mai : 23h00 – 6h 00
- Horaires d'été, du 2 mai au 30 septembre : Minuit – Pas de rallumage

La traversée du bourg le long de la RD999 où seront installées des lampes à leds très économiques et dont la luminosité sera ajustable ne sera pas concernée par l'extinction nocturne.

Dans le cadre de ce projet d'extinction nocturne partielle, le Syndicat Départemental « Territoire d'énergie » du Tarn a évalué le remplacement des organes de commande d'éclairage public par des horloges astronomiques permettant d'effectuer cette extinction, ainsi que la contribution communale.

Il s'agira de procéder au remplacement de 7 organes de commande par des horloges astronomiques + extinction nocturne (TEPCV).

Le coût global de l'opération est de 4 021,75 € H.T.

Le montant net de la contribution globale de la commune est de 2 061,75 €.

Entendu le présent exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès le 15 septembre 2019, suivant les horaires ci-après :
 - Horaires d'hiver, du 1^{er} octobre au 1^{er} mai : 23h00 – 6h 00
 - Horaires d'été, du 2 mai au 30 septembre : Minuit – Pas de rallumage
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération transmise à la préfecture le 25 juin 2019.

Délibération affichée le 25 juin 2019.

6. Intercommunalité

- Projet de signalisation économique et touristique

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre d'une démarche partagée avec les cinq Communautés de Communes membres, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides a coordonné une étude de signalisation économique et touristique. Cette démarche vise à améliorer l'attractivité du territoire à travers la mise en valeur de l'ensemble de ses activités économiques et touristiques, grâce à la définition d'un schéma global de signalisation.

A l'issue d'un diagnostic sommaire réalisé à l'échelle du territoire du Pôle Territorial, une esquisse de schéma directeur de signalisation a été établie pour notre commune et une indication de budget prévisionnel a été proposée.

Une charte de signalisation du territoire a également été rédigée. Cette charte rappelle notamment la réglementation en vigueur et propose des recommandations techniques (type de panneaux, charte graphique, etc.) pour chaque type de signalétique que les collectivités souhaiteraient mettre en place.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a décidé de poursuivre la démarche afin de permettre aux Communes qui le souhaitent de valider le schéma directeur communal puis de s'engager dans l'élaboration d'un projet de définition (intégrant les maquettes des panneaux pour chaque carrefour traité) et la réalisation d'un programme opérationnel de travaux de signalisation.

En ce qui concerne le financement du projet, des co-financements publics seront recherchés et sollicités. La CCMAV a approuvé la répartition suivante des responsabilités et du reste à charge entre Communes et Communauté de Communes :

Signalétiques sur les zones d'activités économiques (études et travaux associés) =	CCMAV
Relais Information Services d'intérêt communautaire (études et travaux associés) =	CCMAV
Signalisation d'information locale (études et travaux associés) =	Commune
Signalisation piétonne (études et travaux associés) =	Commune

Madame le Maire explique, enfin, qu'il est envisagé de réaliser un groupement de commandes avec les Communautés de Communes du Pôle Territorial intéressées pour poursuivre l'opération. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande seront définies prochainement.

Une convention de partenariat sera alors établie entre la commune de Villefranche d'Albigeois et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois afin de définir les modalités de réalisation de l'étude, des travaux et de financement du projet.

Après avoir rappelé l'intérêt de poursuivre le travail engagé sur la signalétique économique et touristique, Madame le Maire indique qu'il convient désormais pour la commune de Villefranche d'Albigeois de se positionner et propose d'engager la suite du projet de signalisation économique et touristique.

Le Conseil municipal,

VU la charte signalétique élaborée à l'échelle du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides,

VU le schéma directeur communal de signalisation,

VU le budget prévisionnel associé au schéma directeur communal de signalisation,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du 21 mars 2019 relative aux suites à donner au projet de signalisation économique et touristique

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la charte de signalisation du territoire et s'engage à ce que toutes les décisions d'aménagement liées à la signalisation économique et touristique soient prises au regard de celle-ci.
- DECIDE de poursuivre la démarche en engageant le projet de définition et la préparation d'un programme opérationnel de travaux de signalisation, en liaison avec le PETR et

- d'engager une démarche préalable d'approfondissement et de validation du schéma directeur,
- SOLLICITE les financements de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département pour la réalisation des études et des travaux de mise en œuvre de la signalétique,
 - APPROUVE les modalités de financement du reste à charge par les Communes et la Communauté de Communes, proposées ci-dessus,
 - APPROUVE la création d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché de prestation pour la réalisation du projet de définition et la préparation du dossier de consultation des entreprises, et d'un marché de travaux pour la fourniture et la pose de la signalétique.
 - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à l'élaboration du projet de signalisation économique et touristique.

Délibération transmise à la préfecture le 25 juin 2019.

Délibération affichée le 25 juin 2019.

7 – Urbanisme : avis du conseil municipal sur le déclenchement de procédures de biens sans maître

Cas n°1 : Parcelle A 191 « Lou Tourrial » sur Fabas (bois). La Préfecture sollicite à nouveau la commune pour déclarer cette parcelle bien sans maître. En effet, il était acté que cette parcelle revenait à la commune mais un vice de procédure lors de la validation du bien sans maître oblige la commune à reprendre la procédure.

Cas n°2 : Madame le maire propose de déclencher officiellement une enquête auprès du service France domaine concernant 2 parcelles constructibles situées rue du stade, d'une surface globale de 695 m². Ces parcelles ont été oubliées dans l'acte notarié de vente d'une maison. Les propriétaires qu'il est difficile de retrouver à présent (héritiers) ne se sont jamais manifesté car ils ignorent que ces parcelles font partie de l'indivision puisque ne figurant pas dans l'acte notarié de vente de la maison d'habitation.

Cas n°3 : Madame le maire interroge les membres du conseil municipal pour déclencher une enquête sur une portion de terrain de 260 m² situé avenue de Mouzieys. Il n'y a pas de propriétaire connu. Madame le maire précise que cette demande émane des propriétaires du terrain attenant, qui entretiennent ce bout de terrain et souhaiteraient à terme l'acquérir. Pour rappel, les biens vacants sans maître qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté : dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune, de droit, après 6 mois d'enquête officielle. Si la commune renonce à ce droit, la propriété du bien est transférée à l'Etat.

Les membres du conseil municipal approuvent le déclenchement des procédures adéquates pour les 3 cas présentés.

Avis du conseil municipal sur la Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Madame le maire informe les membres du conseil que le projet de PLUi a été arrêté le 11 avril 2019.

Sur la période d'avril à juillet 2019, l'avis des personnes publiques associées est sollicité.

Madame le maire souhaite que la carte la plus précise soit prise en compte pour déterminer les zones inondables de Fabas.

Madame le maire précise qu'entre l'ancien et le nouveau PLUi, les zones urbanisables ou à urbaniser sont augmentées de 11 hectares.

Les surfaces constructibles font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visant à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné. Elles permettent à la commune de favoriser le

déploiement de l'offre de logements, la gestion économe de l'espace et l'environnement (continuités écologiques, paysages, patrimoine...).

Les zones constructibles sont ouvertes à proximité des équipements publics existants, ce qui évite de générer des dépenses publiques. L'enquête publique débutera courant août.

Programme voirie 2019 présenté par Patrick Ramond

Pour l'année 2019, le budget est de 72 366 euros. Il est financé à plus de 50% par le FAVIL.

A ce jour, une partie du programme est déjà réalisée pour les travaux du chemin piétonnier le long de la RD n°999 coté entrée Est du village.

Sont programmés également :

- les travaux de remise en état des voies suivantes :
 - o la route de Fabas sur une longueur d'1 km
 - o la rue des jardins
 - o le carrefour de Pronquières
 - o la rue de la Fontaine,
- la résolution de quelques points d'insécurité secteur de Labadié, route de Taur, chemin de Rafan,
- la rénovation du chemin piétonnier de la route de Mouzieys (revêtement et glissières galvanisées habillées d'éléments en bois, en lieu et place des barrières existantes, vétustes et endommagées par un véhicule lors d'un accident début 2019).

Madame le maire précise qu'après les travaux du centre bourg, certaines rues seront reprises car la revalorisation du centre bourg cause des dommages collatéraux.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 22 heures.

Les délibérations ont été transmises à la préfecture et affichées le jour même.